

ARRETE TEMPORAIRE

**N°67-2022-0309A**

Portant limitation catégorielle

**Sur la D424 entre les PR24+79 et PR32+320**

Communes de VILLÉ, TRIMBACH AU VAL, SAINT MAURICE, THANVILLÉ, NEUBOIS, CHATENOIS  
Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'arrêté départemental interdisant le transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 19t en date du 17 Mars 2000,

Vu l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace n°2022-029-DAJ en date du 7 Février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités

Considérant que le report du trafic sur la D424, du fait de l'interruption de la circulation par la mise en place d'une déviation à l'occasion des travaux de fraisage et pose d'enrobés de la D203 (entre l'agglomération de HOHWARTH et le PR 5+250), communes de SAINT PIERRE BOIS, BLIENSCHWILLER, nécessite une modification temporaire à savoir, la levée d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 19t sur la D424 entre VILLÉ et VAL DE VILLÉ.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de VILLÉ ;

**ARRETE**

### **Article 1**

**Du lundi 04/07/22 au vendredi 08/07/22 inclus** sur la D424 du PR24+079 au PR32+320 dans les deux sens de circulation, communes de Villé, Trimbach au Val, Saint Maurice, Thanvillé, Neubois, Châtenois, la circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 19t, sera autorisée sur cette section.

## **Article 2**

La signalisation interdisant le transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 19t sera occultée par le Centre d'Entretien et d'Intervention de Villé.

## **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

## **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 6**

### **MM.**

- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de VILLÉ
- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Le Maire de la Commune de VILLÉ
- Le Maire de la Commune de CHATENOIS
- Le Maire de la Commune de NEUBOIS
- Le Maire de la Commune de THANVILLÉ
- Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE
- Le Maire de la Commune de TRIMBACH AU VAL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental d'information et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Strasbourg le

Le Président de la Collectivité européenne  
D'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation

Le Directeur Adjoint

Hugues AMIOTTE

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

- Préfecture du Département du Bas-Rhin
- Sous - Préfecture de l'arrondissement de Sélestat
- Le Délégué militaire Départemental du Bas Rhin de Strasbourg
- Service de Gestion du Trafic à Strasbourg
- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Conseillers d'Alsace du canton de MUTZIG
- Brigade Territoriale de Gendarmerie de SELESTAT
- Brigade Territoriale de Gendarmerie de VILLÉ
- Le Chef du Centre d'Entretien et d'intervention de SÉLESTAT